

# Maison de la Mobilité TPM



*Vous accompagne dans tous vos déplacements*

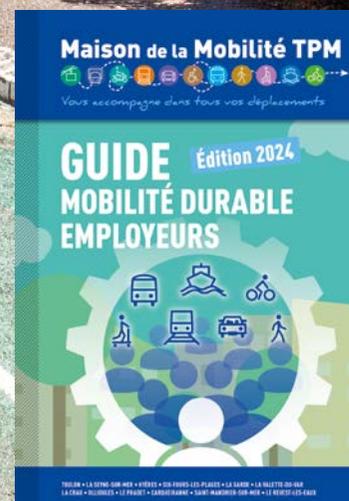
# GUIDE

Édition 2024

# MOBILITÉ DURABLE

# EMPLOYEURS





Le transport routier est la 1<sup>ère</sup> source d'émission de CO<sub>2</sub>, principal responsable du réchauffement climatique. La pollution de l'air avec ses effets significatifs sur la santé peut entraîner des problèmes respiratoires et cardiovasculaires en cause dans la mort prématurée de près de 40 000 personnes en France chaque année.

En tant qu'employeur, vous pouvez agir sur les déplacements quotidiens domicile-travail de vos collaborateurs. Au travers de ce Guide Mobilité Durable Employeurs, la Métropole Toulon Provence Méditerranée vous présente des solutions et des outils vous permettant de participer à l'amélioration de la mobilité du quotidien. C'est également une façon de communiquer sur l'engagement de votre établissement dans une politique de développement durable et pour une meilleure qualité de vie au travail.

Les outils présentés dans ce guide vont vous permettre d'optimiser et d'augmenter l'efficacité des déplacements de vos salariés et agents, afin de diminuer de manière significative les émissions polluantes et réduire le trafic routier. Vous y trouverez toute la réglementation en vigueur ainsi que les dispositifs et aides en faveur d'une meilleure mobilité. En 2024, nous vous annonçons également la création du Club Mobilité Employeur.

Entreprises, administrations, n'hésitez plus ! Pour vos employés et la préservation essentielle de notre environnement, engagez-vous dans une démarche de mobilité durable, en agissant sur les trajets quotidiens domicile-travail !

Jean-Pierre GIRAN  
Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée

# Introduction

La mobilité du quotidien des trajets domicile-travail évolue vers une mobilité plus durable et consciente des effets négatifs de la pollution engendrée par les transports. En effet, ces derniers contribuent en France, à 31% des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES). De même, 97% des émissions de CO<sub>2</sub> induites par les transports proviennent de la combustion de carburants fossiles.

La **Loi d'Orientation des Mobilités (LOM)** adoptée en 2019, transforme en profondeur les mobilités. Elle permet aux entreprises d'accompagner leurs salariés vers des pratiques de mobilité plus durables.

## → La mobilité des salariés présente un triple enjeu

- ❶ **Environnemental** : avec la volonté de réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre induites par l'utilisation quotidienne de l'automobile qui dégage des particules fines de polluants.
- ❷ **Social** : en améliorant la qualité de vie des employés par la réduction des risques liés aux déplacements, à la mise en place de mesures incitatives et d'aides en faveur des mobilités alternatives.
- ❸ **Économique** : en contribuant à la politique RSE de l'entreprise, et en favorisant son attractivité.

## → Le saviez-vous ?

Depuis la LOM, les Négociations Annuelles Obligatoires (NAO) doivent intégrer le volet mobilité domicile-travail dans le cadre de la qualité de vie au travail au sein des entreprises de 50 salariés et plus.

À défaut d'un accord avec les partenaires sociaux, la mise en place d'un Plan de Mobilité Employeur (PdME) devient obligatoire.

Mettre en place un PdME est positif. Aussi, depuis 2020, ils doivent prendre en compte les problématiques de lutte contre la pollution sonore et sensibiliser les salariés aux enjeux de la qualité de l'air.

### PLUS D'INFOS



Le site entreprises de la CCI Paris Île-de-France, propose des fiches pratiques sur la mobilité en entreprise.



<https://www.francemobilités.fr/mots-cles/plan-deplacements-inter-entreprises>

# Les mobilités durables dans le monde du travail

Quelle que soit la taille de votre établissement, il est primordial de connaître les conditions de mobilité de vos collaborateurs sur leurs trajets domicile-travail.

## → UN OUTIL : LE PLAN DE MOBILITÉ EMPLOYEUR

Depuis la loi LOM, les Plans de Déplacements Entreprise ou Administration (PDE et PDA) sont aujourd'hui appelés les Plans de Mobilité Employeur (PdME). Ils ont pour objectifs d'optimiser toutes les mobilités liées à l'activité de votre établissement et notamment, les déplacements domicile-travail et professionnels. Le but de cette démarche est de diminuer les émissions de gaz à effet de serre et les polluants atmosphériques qui nuisent à notre environnement.

Au delà de l'obligation réglementaire d'élaborer un PdME si aucun accord n'a été obtenu avec les partenaires sociaux, nous encourageons à mettre en place un PdME dans le cadre d'une démarche volontaire. Celui-ci, servira d'outil pour construire un plan d'action global avec pour **objectif d'améliorer la qualité de vie au travail de vos collaborateurs.**

C'est l'occasion de lancer un vrai projet d'entreprise inscrit dans une démarche Qualité intégrée dans une stratégie RSE.

Pour vous aider davantage dans cette démarche, la Métropole Toulon Provence Méditerranée va créer en 2024, le Club Mobilité Employeur, accessible via le site Internet de la Métropole TPM.



Il permettra de sensibiliser et d'accompagner les employeurs du territoire (actions de communication auprès des entreprises, stands d'information, réunion, etc.), mais également des animations seront proposées, ainsi qu'une formation et une aide à la mise en place des Plans de Mobilité Employeur. Des liens vers des partenaires de la mobilité seront proposés et la possibilité de témoigner et de partager ses expériences en éco-mobilité sera offerte au sein d'un réseau d'employeurs ambassadeurs.



### PLUS D'INFOS

Le site de l'ADEME, vous propose des informations sur les plans de mobilité employeur.

## → Exemples de types d'actions dans un Plan de Mobilité Employeur

- ✓ Aménager les horaires
- ✓ Faciliter l'usage du vélo
- ✓ Créer le Forfait Mobilités Durables
- ✓ Stand d'écoconduite et de prévention routière  
Informer sur les offres en transports en commun
- ✓ Mettre en place le télétravail
- ✓ Aménager des parkings pour les vélos
- ✓ Créer des places pour les covoitureurs
- ✓ Prendre en charge une partie des frais



## → AIDE DU CONSEIL EN MOBILITÉ DE LA MÉTROPOLE TPM

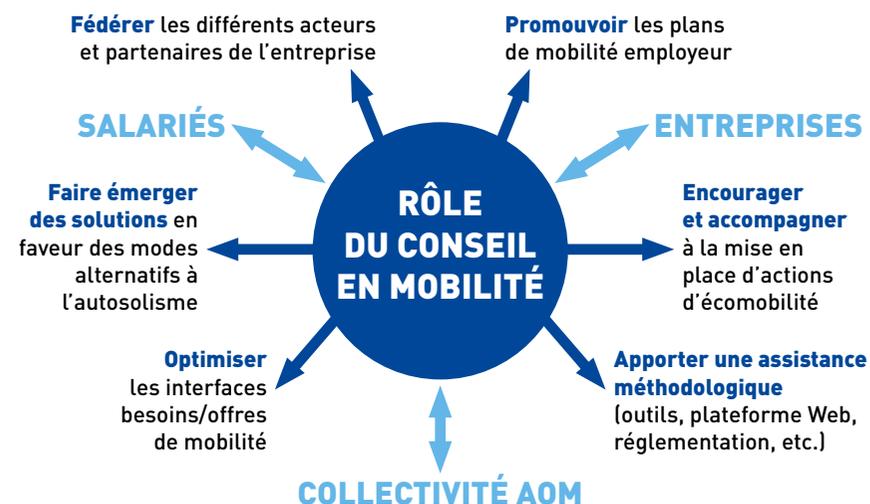
Le Conseil en Mobilité de la Métropole TPM est rattaché à la Maison de la Mobilité TPM.

### Son rôle

Il consiste à aider les acteurs de la mobilité quotidienne à faire réduire l'utilisation de la voiture utilisée seul à bord, au profit de déplacements plus respectueux de l'environnement. Il conseille et incite les employeurs publics et privés pour les trajets quotidiens domicile-travail de leurs collaborateurs, ainsi que les établissements scolaires dans le cadre des déplacements domicile-école.

### Sa mission

Elle est d'informer, mais aussi de promouvoir et d'évaluer toutes les démarches d'écomobilité des établissements publics ou privés. Le Conseil en Mobilité est présent pour vous aider dans la méthodologie de la démarche et permet d'établir le lien entre les différents partenaires et acteurs de la mobilité. Il anime un réseau d'employeurs.



Des points d'échange sont mis en place pour organiser des rencontres entre employeurs et mettre en commun des actions et besoins en mobilité.

## → Le saviez-vous ?

Si votre établissement a déjà ou va terminer son Plan de Mobilité Employeur, vous devez l'envoyer à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) pour validation.

Vous pouvez l'envoyer par courrier à la Direction des Transports et de la Mobilité de la Métropole TPM, ou à l'adresse mail suivante : vhaureplace@metropoletpm.fr

# Les obligations de l'employeur

## → REMBOURSEMENT À 50% ET À HAUTEUR DE 75% POUR LES AGENTS PUBLICS DE L'ABONNEMENT AUX TRANSPORTS PUBLICS

La participation employeur aux frais de transports publics est obligatoire pour les entreprises et établissements publics.

Sur la Métropole TPM, elle prend en compte les transports en commun urbains du réseau Mistral, les cars interurbains ZOU ! ainsi que les trajets quotidiens en train TER.

Dans le secteur public et à dater du 1<sup>er</sup> septembre 2023, les employeurs publics prennent désormais en charge 75% du prix des abonnements aux transports publics. Cette prise en charge partielle du prix des titres de transport est obligatoire pour tout employeur public vis-à-vis de l'ensemble de ses agents, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels.

Tous les salariés et agents sont concernés et peuvent en bénéficier sur simple demande, y compris ceux à temps partiel.

Dans le secteur privé, la prise en charge obligatoire s'effectue à hauteur de 50% du prix du titre d'abonnement sur la base d'un tarif de 2<sup>e</sup> classe et du trajet le plus court entre la résidence et le lieu de travail du salarié. Le remboursement se fait même si plusieurs abonnements sont nécessaires pour effectuer le trajet (train, bus, service public de location de vélos).

Tous les salariés sont concernés, y compris ceux à temps partiel.

Seules les cartes d'abonnement sont prises en compte par l'employeur (annuelles, mensuelles).

Attention, les titres de transport achetés à l'unité ne sont pas pris en charge.

### → Le saviez-vous ?

- Le montant correspondant à la prise en charge partielle par l'employeur est versé mensuellement, même si le titre est annuel et le montant de prise en charge doit figurer sur le bulletin de paie.
- Cette prise en charge est exonérée de cotisations et contributions sociales.
- La participation de l'administration employeur ne peut dépasser 96,36 € par mois.
- Elle est également cumulable avec le Forfait Mobilités Durables dans la limite globale de 800 € par an et par salarié pour le secteur privé, et dans la limite de 300 € par an et par salarié dans le secteur public.

## → MA FLOTTE DE VÉHICULES D'ENTREPRISE PASSE AU VERT !

Si votre entreprise gère plus de 100 véhicules automobiles dont le poids total autorisé en charge est égal ou inférieur à 3,5 tonnes, et lors du renouvellement de votre parc de voiture, vous devez intégrer

une proportion de véhicules à faible émission de Gaz à Effet de Serre et de polluants atmosphériques (< 60g/km de CO<sub>2</sub>).

10%	20%	40%	70%
... des véhicules (neufs ou occasions) doivent être à faible émission à partir du ...			
1 <sup>er</sup> janvier 2022	1 <sup>er</sup> janvier 2024	1 <sup>er</sup> janvier 2027	1 <sup>er</sup> janvier 2030
			

## → MON PARKING D'ENTREPRISE S'ÉLECTRIFIE ET S'OUVRE AU STATIONNEMENT VÉLO !

Au sein de votre établissement, vous devez désormais aménager des espaces réservés aux bornes de recharge pour les véhicules électriques et les Vélos à Assistance Électrique.

Pour les bâtiments existants, s'il y a au moins 20 places de stationnement, vous avez jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour installer un point de recharge pour véhicule électrique ou hybride rechargeable.

Ne sont pas concernées, les petites et moyennes entreprises (PME) ou si le coût de recharge est supérieur à 7% du coût total de la rénovation.

Concernant les parkings vélos, si votre parking d'entreprise comprend une capacité automobile ≥ 20 places, vous avez l'obligation de réserver un espace sécurisé pour les vélos !

Si vos locaux de bureaux sont neufs, votre parc de stationnement, doit comprendre obligatoirement un espace sécurisé pour les vélos et ce, indépendamment du nombre de places de parking voiture.



# Des dispositifs de soutien

## → LE FORFAIT MOBILITÉS DURABLES (FMD)

Ce dispositif facultatif, a pour objectif de soutenir financièrement les salariés du secteur privé et les agents du service public pour leurs déplacements domicile-travail.

L'ensemble des salariés est éligible au Forfait Mobilités Durables, sauf les volontaires en service civique.

Le Forfait Mobilités Durables est exonéré d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales, notamment lorsqu'il est cumulé avec un abonnement de transport en commun.

### → Le saviez-vous ?

Le Forfait Mobilités Durables remplace le dispositif d'indemnité kilométrique vélo(IKV).

Si l'IKV a déjà été mise en place dans une entreprise, elle peut être maintenue et être cumulée avec le remboursement des abonnements de transports en commun.



**PLUS D'INFOS**  
<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F33808>

JE SUIS UN EMPLOYEUR PUBLIC (Fonction publique d'État, territoriale, hospitalière)			MODES DE TRANSPORTS ÉLIGIBLES
MONTANT MAXIMUM			
Par an/agent si 100 jours ou plus de déplacements	Par an/agent pour 60 à 99 jours de déplacements	Par an/agent pour 30 à 59 jours de déplacements	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le vélo ou Vélo à Assistance Électrique (personnel).</li> <li>Le covoiturage (conducteur ou passager).</li> <li>Les engins de déplacement personnel motorisés.</li> <li>L'ensemble des services de mobilité partagée (autopartage, etc.).</li> </ul>
<b>300 €</b>	<b>200 €</b>	<b>100 €</b>	
<b>Cumul intégral du FMD avec le remboursement partiel de l'abonnement TC.</b>			



**PLUS D'INFOS**  
 Des informations supplémentaires sur le site du Ministère de la transformation et de la fonction publique.



**PLUS D'INFOS**  
<https://www.ecologie.gouv.fr/faq-forfait-mobilites-durables-fmd>

JE SUIS UN EMPLOYEUR PRIVÉ		MODES DE TRANSPORTS ÉLIGIBLES
MONTANT MAXIMUM		
Par an/salarié	Si cumule avec prise en charge abonnement TC	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vélo et Vélo à Assistance Électrique (personnel ou en location).</li> <li>Covoiturage (conducteur ou passager).</li> <li>Engins de déplacement personnel, cyclomoteurs et motocyclettes en location ou en libre-service (free floating).</li> <li>Autopartage avec des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogènes.</li> <li>Transports en commun (hors abonnement).</li> <li>Engins de déplacement personnel motorisés des particuliers.</li> </ul>
<b>700 €</b>	<b>800 €</b>	



## → LA PRIME TRANSPORT

### Une aide au carburant lorsque la voiture reste nécessaire

C'est une prise en charge facultative des frais de carburant ou d'alimentation électrique, hybride rechargeable ou hydrogène, engagés par les salariés pour leurs déplacements domicile-travail.

Elle est accessible sous certaines conditions. Ainsi en 2023, l'employeur a la possibilité de rembourser :

- Pour le carburant : jusqu'à 400 € par an et par salarié.
- Pour des frais liés à l'alimentation de véhicules électriques, hybrides rechargeables ou à hydrogène : jusqu'à 700 € par an et par salarié.

## → Le saviez-vous ?

Cette prime est cumulable avec le Forfait Mobilités Durables.

En 2023, elle est également cumulable avec le remboursement des abonnements de transports publics.

Le Forfait Mobilités Durables et la prime transport, peuvent être versés sous forme de Titre-mobilité, une solution de paiement dématérialisée et prépayée.



**PLUS D'INFOS**  
<https://www.ecologie.gouv.fr/mise-en-place-du-titre-mobilité>

## → LE LABEL OBJECTIF EMPLOYEUR PRO-VÉLO



Depuis quelques années, l'usage du vélo pour se rendre au travail est en plein essor. C'est dans ce contexte, que le programme Objectif Employeur Pro-Vélo (OEPV) aide à construire une culture vélo au sein de l'entreprise.

Si vous souhaitez bénéficier d'une labellisation « Employeur Pro-Vélo », vous avez jusqu'au 31 décembre 2024 pour pouvoir en profiter ! Le programme OEPV propose un accompagnement sur mesure, à la fois technique et financier, vers la labellisation.

Ce label, vous permet de développer et valoriser des actions Pro-Vélo, mais aussi la pratique vélo des salariés ou des agents. Il permet également un accès à la Communauté employeurs Pro-Vélo.

Celle-ci accompagne les référents vélo des sites inscrits au programme OEPV et on peut y trouver l'entraide entre labellisés de même qu'un partage d'expériences et de ressources expertes. Cet accompagnement se fait via une plateforme web interactive.

Quatre catégories de prestations sont proposées sur la plateforme :

*Équipement, Formation à la pratique du vélo du quotidien, Maintenance et réparation, Accompagnement et conseil.*



**PLUS D'INFOS**  
<https://www.employeurprovelo.fr>



## → L'INCITATION AUX DÉPLACEMENTS EN COVOITURAGE

L'employeur peut faciliter l'utilisation du covoiturage pour ses collaborateurs ou agents et :

- Mettre en place le Forfait Mobilités Durables pour le remboursement d'une partie des frais.
- Mettre en relation les covoitureurs (conducteurs et passagers) en interne ou avec d'autres entreprises proches du site. Des prestataires proposent des applications de covoiturage pour les trajets domicile-travail qui mettent en relation les salariés entre eux. Une attestation pour le covoiturage effectué est donnée dans le cadre du Forfait Mobilités Durables.
- Réserver des places de covoiturage au sein de l'entreprise pour les collaborateurs ou agents.
- Prévoir une solution de dépannage en cas d'indisponibilité exceptionnelle d'un conducteur pour assurer le retour à domicile : autorisation exceptionnelle de rentrer chez soi avec un véhicule de service, ticket de bus gratuit, demander un taxi, etc.
- Organiser le covoiturage pour les déplacements professionnels.

## → LE DISPOSITIF GOODWATT DU PROGRAMME CEE O'VÉLO !

Un mois de test pour essayer le Vélo à Assistance Électrique

**GoodWatt**  
Boostez votre quotidien

Ce dispositif est proposé à tous les employeurs (secteur privé et public).

Il permet d'accompagner vos collaborateurs dans la découverte et le test du Vélo à Assistance Électrique pendant UN MOIS !

Il comprend le prêt d'un Vélo à Assistance Électrique, une formation au « savoir rouler en ville », un coaching digital pour apprendre à circuler en toute sécurité et une application mobile d'aide.

Une équipe de GoodWatt gère entièrement le déploiement du dispositif au sein de votre entreprise.



**PLUS D'INFOS**  
<https://www.goodwatt.fr>



## → METTRE EN PLACE LE TÉLÉTRAVAIL

### Réduire les déplacements à la source

Le télétravail est une mesure qui s'inscrit dans l'organisation globale du travail.

Il est possible de télétravailler de façon régulière ou occasionnelle.

Le télétravail contribue à limiter les déplacements quotidiens et à réduire les émissions de polluants.

Ses modalités de mise en place varient selon les entreprises (solicitation du Comité Social et Économique, accord collectif, accord simple avec les collaborateurs, réalisation d'une charte, ...).

## → DES DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS PLUS ÉCOMOBILES

### Les boîtes à vélo



L'association « Les boîtes à vélo » vise à développer l'essor et la pérennisation de l'entrepreneuriat à vélo en France.

Son objectif est de développer les transports de biens et de personnes en vélo-cargo (biporteur ou triporteur) en milieu urbain, périurbain et rural.

« Les boîtes à vélo » regroupe un réseau, une communauté où les entrepreneurs faisant le choix du vélo-cargo peuvent échanger sur leurs pratiques, s'entraider et promouvoir leurs activités.

L'association nationale « Les boîtes à vélo », c'est aussi 8 associations locales, des collectifs et en tout une centaine d'entreprises regroupant des métiers de :

- **Services** (vente, réparation, éducation, santé, service à la personne, etc.).
- **La culture** (tourisme, bibliothèque, radio, ...).
- **La restauration, l'alimentation.**
- **L'artisanat et artisanat d'art** (métiers d'art, menuiserie, peinture, électricité, plomberie, jardinage, ...).
- **La logistique** (livraison, déménagement).
- **La filière vélo utilitaire.**



**PLUS D'INFOS**  
<https://lesboitesavelo.org>

## → LE CLUB SÉCURITÉ ROUTIÈRE DES EMPLOYEURS ENGAGÉS

Le Club Sécurité Routière des Employeurs Engagés du Var a été créé lors de la crise sanitaire en 2021.

Il compte aujourd'hui 90 employeurs publics, privés et associatifs, soit environ près de 60 000 employés. **L'objectif du Club est de rassembler les Préventeurs Sécurité Santé au Travail de différentes structures pour échanger et partager les expériences et les bonnes pratiques, face aux risques routiers.**

Vous êtes employeur du secteur privé ou public, vous pouvez bénéficier d'un espace privé sur la plateforme collaborative « RESANA » sécurisée par l'État.

**En intégrant cette plateforme, vous pouvez :**

- **Participer** à un groupe d'échanges et de partages sur la prévention des risques routiers en milieu professionnel.
- **Dialoguer** directement entre membres (chat, visioconférences).
- **Présenter et valoriser** les actions mises en place.
- **Vous retrouver** 1 ou 2 fois par an lors de réunions de travail et d'échanges.

**Pour cela, en allant sur le site, il vous faut :**

- Désigner un contact opérationnel au sein de votre établissement et retourner la fiche d'inscription à la Préfecture du Var.
- L'administrateur de l'espace privé ouvrira un accès à ce contact.



**PLUS D'INFOS**

<https://www.msrvr.fr/club-des-employeurs-engages-du-var>

[clubSREE83@gmail.com](mailto:clubSREE83@gmail.com)

## → Le saviez-vous ?

L'accident de la route constitue la première cause de mortalité au travail. La prise en compte des risques professionnels est une obligation de l'employeur public ou privé, au travers du « Document Unique d'Évaluation des Risques ».



Publication réalisée par la Direction des Transports et de la Mobilité  
Conception graphique : Service Communication TPM - ©Photos : TPM  
Dépôt légal à parution - Ne pas jeter sur la voie publique



## La Maison de la Mobilité TPM informe et accompagne tous les publics dans leurs déplacements !



**Maison de la Mobilité TPM**  
 34, rue d'Alger - 83000 Toulon  
 Tél. 04 94 93 37 37  
[maisondelamobilitte@metropoletpm.fr](mailto:maisondelamobilitte@metropoletpm.fr)  
 Ouvert du mardi au samedi de 10h à 18h



UNION EUROPÉENNE  
 Fonds Européens de  
 Développement Régional



RÉGION SUD  
 PROVENCE  
 ALPES  
 CÔTE D'AZUR

MÉTROPOLE  
**TOULON**  
 PROVENCE  
 MÉDITERRANÉE

[www.metropoletpm.fr](http://www.metropoletpm.fr)  
 @metropoletpm

**PDU**  
 2015-2020  
 PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS  
 Région Provence Méditerranée

Ensemble, vers une nouvelle mobilité

TOULON • LA SEYNE-SUR-MER • HYÈRES • SIX-FOURS-LES-PLAGES • LA GARDE • LA VALETTE-DU-VAR  
 LA CRAU • OLLIOULES • LE PRADET • CARQUEIRANNE • SAINT-MANDRIER-SUR-MER • LE REVEST-LES-EAUX